

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT
à Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_078

SUPPRESSION DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE

Madame Françoise FERRARA, adjointe en charge des ressources humaines et des finances informe
l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19.09.2023

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif les emplois nécessaires au
fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer
par délibération, de supprimer un emploi.

Madame Françoise FERRARA propose :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps
complet à compter du 06.11.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à
temps complet à compter du 06.11.2023



Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT
à Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_079

SUPPRESSION DE POSTE **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Madame Françoise FERRARA, adjointe en charge des ressources humaines et des finances informe
l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19.09.2023

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au
fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer
par délibération, de supprimer un emploi.

Françoise FERRARA propose :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet
(24.5/35) à compter du 06.11.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet
(24.5/35) à compter du 06.11.2023

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT
à Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_080

SUPPRESSION DE POSTE **FILIERE TECHNIQUE**

Madame Françoise FERRARA, adjointe en charge des ressources humaines et des finances informe
l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19.09.2023

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif les emplois nécessaires au
fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade supérieur d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi
correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer
par délibération, de supprimer un emploi.

Françoise FERRARA propose :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet à
compter du 06.11.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps
complet à compter du 06.11.2023

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT
à Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_081

SUPPRESSION DE POSTE **FILIERE TECHNIQUE**

Madame Françoise FERRARA, adjointe en charge des ressources humaines et des finances informe
l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19.09.2023

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif les emplois nécessaires au
fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade supérieur d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi
correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer
par délibération, de supprimer un emploi.

Françoise FERRARA propose :

- La suppression d'un emploi permanent d'agent de maitrise territorial à temps complet à compter du
06.11.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent d'agent de maitrise territorial à temps complet à
compter du 06.11.2023

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
 le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
 Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
 MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
 FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT
 à Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_082

DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'acquérir le ténement destiné à accueillir la Fondation PERCE NEIGE sur l'ancienne friche EZT,
 Françoise FERRARA, Adjointe en charge des finances et des ressources Humaines propose d'adopter la
 décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 15
 Abstention : 0
 Contre : 4

- **DECIDE** sur le budget 2023, le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°1	Montant des crédits alloués après DM
82 – Aménagement de la friche EZT	20	2111	Terrains nus	0 €	300 000 €	300 000 €
	TOTAL			0 €	300 000 €	300 000 €
53 – Bâtiments communaux	20	2088	Autres immobilisations incorporelles	80 000 €	- 80 000 €	0 €
53 – Bâtiments communaux	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	147 100 €	- 50 000 €	97 100 €
54 - Matériel	21	2188	Autres immobilisations incorporelles	44 000 €	-15 000 €	29 000 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 16/11/2023

S²LO

ID : 038-213801384-20231106-D2023_082-DE

55 - Voirie	20	203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	10 000 €	-10 000 €	0 €
55 - Voirie	20	2041512	Subventions d'équipement aux groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier	235 306,08 €	-83 000 €	152 306,08 €
			Installation de voirie			
55 - Voirie	21	2152	Autres installations, matériel et outillages	69 000 €	-30 000 €	39 000 €
55 - Voirie	21	2158	techniques	42 463,20 €	-32 000 €	10 463,20 €
TOTAL				627 869,28 €	- 300 000 €	327 869,28 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT à Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_083

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Françoise FERRARA, adjointe en charges des Finances et des Ressources Humaines explique que le trésor public a adressé une demande d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables sur produits communaux pour l'exercice 2017 sur le budget de la commune.

Ce titre concerne la facturation de frais de mise en fourrière.

Le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 0,58 € pour le budget communal.

La décision en non-valeur n'annule pas la dette. Il s'agit d'une simple mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue de la trésorerie. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables sur produits communaux pour l'exercice 2017 sur le budget communal

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT à Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

EXCUSE : M. ESPIE

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_084

ACQUISITION DE PARCELLES SUR L'ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE EZ TRANSFERT – PROJET FONDATION PERCE-NEIGE

Il est exposé au conseil municipal que l'établissement public foncier EPORA ayant obtenu tous les accords pour pouvoir effectuer la cession du tènement destiné à accueillir la Fondation PERCE NEIGE, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la commune à l'acquérir.

Vu la convention opérationnelle référencée 38A027, en date du 13/02/2020, entre la Commune de Crémieu, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA, dont l'opération et son périmètre sont définis au titre II,

Vu l'avis des Domaines en date du 27/10/2023, référence OSE 2023-38138-79484, annexé à la présente délibération,

Considérant que l'EPORA a procédé sur le foncier de l'ancien site industriel au sud du périmètre de la convention, à une étude de faisabilité, rendue en mars 2023, permettant de préciser le devenir du foncier requalifié,

Considérant que la Commune acquiert l'immeuble destiné à la réalisation de l'opération d'intérêt général suivante : création d'un établissement d'accueil médicalisé de 45 places pour personnes adultes avec trouble du spectre de l'autisme, établissement accepté par arrêté conjoint du département de l'Isère et de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 30 novembre 2022.

Considérant que l'emprise du projet PERCE NEIGE porte sur les parcelles AI200, 201 et 459p, la commune s'engage à racheter 10 855 m² environ, soit 30.39% de la surface de l'ensemble du site EZT (35 174 m² de superficie totale)

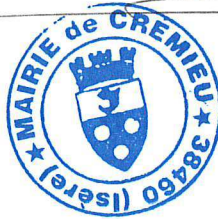
Considérant le prix de revient propre à l'emprise PERCE NEIGE et le taux de minoration appliqué par EPORA sur le déficit foncier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à acquérir les parcelles AI200, 201 et 459p, représentant une superficie de 10 855 m² environ, soit 30.39% de la surface de l'ensemble du site EZT (35 174 m² de superficie totale),

- **ACCEPTE** le prix de 235 145,53 € HT (le taux de TVA applicable po
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire et à mandater les sommes prévues pour le rachat du tènement requalifié ainsi que les frais notariés et autres,
- **DESIGNE** l'étude de Maître Cyril PERBOST, notaire à CREMIEU pour tous les actes et documents correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT
à Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_085

DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE

Vu l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2020_021 du 15 juin 2020,

Monsieur le maire explique au conseil municipal que suite à la suppression de deux postes d'adjoints, l'enveloppe globale des indemnités des élus a diminué du montant des deux indemnités d'adjoints dont les postes ont été supprimés. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau en fonction du nouveau montant, l'indemnité du maire est donc ramenée à 38,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique contre 51,6 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D2020_021 du 15 juin 2020,
- **DÉCIDE** d'attribuer l'indemnité de fonction au maire correspondant à 38,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et conformément au tableau des indemnités joint à la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT
à Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_086

DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2020_022 du 15 juin 2020,

Comme expliqué au conseil municipal, suite à la suppression de deux postes d'adjoints, l'enveloppe globale des indemnités pour la commune ayant diminué, il est nécessaire de délibérer à nouveau avec ce nouveau montant, l'indemnité des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués est donc ramenée à 11,06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique contre 14,85 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D2020_022 du 15 juin 2020,
- **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués correspondant à 11,06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et conformément au tableau des indemnités joint à la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 23/11/2023



ID : 038-213801384-20231106-D2023_085_2-DE

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune de Crémieu - Annexe Délibérations D2023-085 et D2023-086		
Fonction	Taux	Montant définitif (brut)
Maire	38,44 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	1 570,71 €
Adjoints au maire (4) et conseillers municipaux délégués (3)	11,06 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	452,04 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 23/11/2023



ID : 038-213801384-20231106-D2023_085_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT à Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

EXCUSE : M. ESPIE

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_087

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PRINCIPE DE LA MISE EN VENTE PAR LA SEMCODA DE 12 APPARTEMENTS

Le conseil municipal est informé que la SEMCODA sollicite un avis de sa part sur la vente de 12 appartements sis Place Nation et 270 Cours Baron Raverat.

L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place, s'ils ne souhaitent pas acquérir, le logement n'est pas vendu et les occupants restent donc locataires dans le même logement et dans les mêmes conditions. Lorsque le locataire quitte le logement, ce dernier peut à nouveau être proposé à la vente.

La cession de patrimoine social doit être soumise à l'accord de la commune concernée qui peut donner un avis favorable ou défavorable à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 16

Abstention : 2

Contre : 0

- **EMET** un avis favorable au principe de la mise en vente par la SEMCODA de 12 appartements sis Place Nation et 270 Cours Baron Raverat

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT à
Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_088

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° D2020_038 du 15 juin 2020,

Suite aux démissions de membres du conseil municipal, désignés par la délibération n° D2020_038 du 15
juin 2020, il est proposé au conseil municipal de modifier cette délibération en diminuant le nombre de
membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, portant le nombre total de
membres à 12 au lieu de 16 : 6 membres désignés par le conseil municipal, 6 membres nommés par arrêté
du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 17
Abstention : 2
Contre : 0

- **FIXE** à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Toutes les autres dispositions de la délibération n° D2020_038 sont inchangées et demeurent en vigueur.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT à Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_089

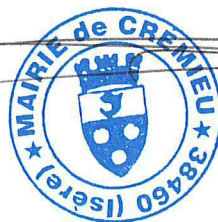
COMITE DE JUMELAGE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Vu la délibération n° D2020_039 du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D2020_039 du 15 juin 2020,
- **DÉSIGNE** comme délégués titulaires de la commune au comité de jumelage :
 - Sébastien GEOFFRAY
 - Isabelle FLORES
 - Azucena HERNANDEZ
 - Alain SNYERS

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme
MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT à
Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

EXCUSEE : Mme MOTTET

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_090

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CREMIEU **REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu la délibération n° D2020_040 du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 13
Abstention : 1
Contre : 4

- **ABROGE** la délibération n° D2020_040 du 15 juin 2020,
- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la société
d'économie mixte de la ville de Crémieu :

- Alain MOYNE-BRESSAND
- Françoise FERRARA
- Virginie DESMURS-COLLOMB
- Jacques ESPIE

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme
MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT à
Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

EXCUSEE : Mme MOTTET

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_091

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Vu la délibération n° D2020_041 du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 17
Abstention : 1
Contre : 0

- **ABROGE** la délibération n° D2020_041 du 15 juin 2020,
- **DÉSIGNE** comme représentant de la commune au sein du ministère de la défense : Virginie DESMURS-COLLOMB

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme
MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT à
Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

EXCUSEE : Mme MOTTET

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_092

EPHAD DE CREMIEU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Vu la délibération n° D2020_043 du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DÉSIGNE :**

- Françoise FERRARA
- Xavier MALLETON
- Azucena HERNANDEZ

Comme représentants titulaire de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPHAD de
Crémieu, et :

- Isabelle FLORES

Comme représentant suppléante,

Toutes les autres dispositions de la délibération n° D2020_043 sont inchangées et demeurent en vigueur.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE,
Mmes FERRARA, FLORES, HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme
MULARD, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. GILBERT à
Mme FLORES, M. ROUANE à Mme HERNANDEZ

EXCUSEE : Mme MOTTET

Mme HERNANDEZ a été élue secrétaire.

D2023_093

COLLEGE LAMARTINE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Vu les délibérations n° D2020_044 du 15 juin 2020, n° D2020_100 du 7 décembre 2020 et n° D2022_042 du
7 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** les délibérations, n° D2020_044 du 15 juin 2020, D2020_100 du 7 décembre 2020 et n°
D2022_042 du 7 juin 2022,
- **DÉSIGNE** comme déléguée titulaire de la commune au sein du conseil d'administration du collège :
 - Françoise FERRARA
- **DÉSIGNE** comme déléguée suppléante de la commune au sein du conseil d'administration du
collège :
 - Jessyca MOTTET

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,

